



DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
	(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	14
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	18
	Date de convocation	:	31/072019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mmes DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUCASSE (a procuration pour M. DUBOS).

Etaient excusés : MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS Dominique), DUBOS (a donné procuration à M. DUCASSE), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DAUGREILH), CELIMON (a donné procuration à GARRIDO), CHAPUIS, M. BRUEY,

Etait absent non excusé : M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D
Délibération n°2**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune – Recensement 2020 – délibération portant création d'un emploi temporaire de coordonnateur communal et d'agents recenseurs

La commune de TARTAS est concernée par le recensement en 2020. Par un récent arrêté du Maire en date du 24 juin 2019, Pascal LAFOURCADE conseiller délégué et membre de la commission des affaires générales a été désigné pour assurer le suivi de l'opération « Recensement » en liaison avec les services administratifs de la commune.

De plus et aussi comme cela a été fait lors des précédents recensements, il convient de créer 1 emploi de coordonnateur et 7 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi 84-53 d 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets de 2003 relatifs au recensement de la population et portant répartition des communes pour les besoins en recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 relatif au recensement de la population,

Il est proposé à notre assemblée :

- De créer 8 emplois temporaires à temps non complet, à savoir :
 - 1 coordonnateur du 1^{er} décembre 2019 au 28 février 2020
 - 7 agents recenseurs du 6 janvier au 14 février 2020

Il est précisé que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents seront recrutés sur la base de l'indice d'adjoint administratif 1^{er} échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

D'autoriser M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2019 ou seront inscrits au budget 2020 au chapitre prévu à cet effet en fonctionnement.

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

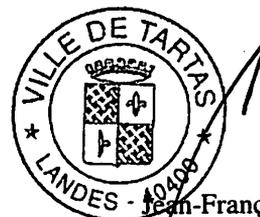
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur communal. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2019 ou seront inscrits au budget 2020 au chapitre prévu à cet effet en fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.